

Le métier

L'aide-soignant

- exerce sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre et dévolu à celui-ci ;
- réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie pour compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie du patient ;
- s'inscrit dans une approche holistique de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins ;
- accompagne le patient dans les activités de sa vie quotidienne ;
- contribue au bien-être de la personne soignée ;
- contribue à faire recouvrer une autonomie du patient ;
- participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs qui visent à promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé du patient, dans le respect et la dignité.

Accessibilité et situation de handicap

- Vous êtes en situation de handicap et votre projet est de devenir aide-soignant. L'IFAS Drôme Nord vous propose un entretien personnalisé autour de votre projet et de l'adéquation de votre handicap à la formation et au métier.

Les Coordonnées

Institut de formation d'Aides-soignants

Rue de l'hôpital
26241 SAINT VALLIER
Tél. : 04 75 23 80 85 - Fax : 04 75 23 80 27

Courriel : secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr

Site internet : www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

Page Facebook : IFAS-Institut de Formation Aide-Soignant des Hôpitaux Drôme Nord

Comment s'y rendre ?

Par la route :

- RN 86, en Ardèche
- RN7, en Drôme.

Par l'autoroute :

- En provenance du Nord : autoroute A7, sortie Chanas.
- En provenance du Sud : autoroute A7, sortie Tain l'Hermitage.
- En provenance de l'Est : autoroute A49 jusqu'à Valence Sud, puis A7 en direction de Lyon, sortie Tain l'Hermitage.
- En provenance de l'Ouest : N82 jusqu'à Andance, puis direction Valence par RN7.

Par le train :

Gare TGV Valence



La formation Aide-soignant(e)



Etablissement agréé pour conduire des actions de formation qualifiante dans le cadre de la formation initiale et continue conformément à son statut.

Numéros d'agrèments :
Numéro d'activité : 8226P111226
Numéro SIRET : 26261109800068



Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône Alpes, qui concourt à son financement.

Les Coûts et fonctionnement

Coût

- Coût des épreuves de sélection : 85 euros
 - Frais d'inscription (frais de dossier, prêt et entretien des tenues professionnel) : 60 euros
 - Coût pédagogique de la formation : 9,5 euros/heure
- L'AGFSU de niveau 2 (Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence) est incluse

Aides financières possibles

Les aides financières sont possibles, sous conditions. Elles peuvent venir de :

- la région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- l'employeur (promotion professionnelle) ;
- le Pôle Emploi ;
- les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Conditions matérielles

Fonctionnement

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants fonctionne en externat.

Repas

Il est possible de se restaurer sur place et de bénéficier du self dupersonnel.

Centre de Documentation et d'informations (CDI)

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants met à disposition une salle contenant des outils multimédia ainsi qu'une connexion internet gratuite et une bibliothèque numérique. Certains ouvrages peuvent être mis à disposition pendant les travaux de recherche.

Tenue

La blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord met à disposition 5 tenues pour chaque élève et se charge de leur entretien. Des casiers seront mis à votre disposition.

L'entrée en formation est soumise à certificat médical par médecin agréé par l'ARS et conformité avec l'obligation vaccinale.

La formation

Calendrier

Retrait des dossiers au secrétariat de l'institut de formation ou téléchargement du dossier sur notre site (à renvoyer par courrier, le cachet de la poste faisant foi) :

www.ifas-hopitaux-drome-nord.fr

Inscription aux épreuves de sélection	Juillet à septembre
Epreuve d'admissibilité	Courant février
Epreuve d'admission	Courant mars
Rentrée à l'institut de formation	1ère semaine de septembre

La formation débute en septembre et se termine en juillet. Elle comprend 41 semaines, dont 3 semaines de vacances.

Enseignement théorique

L'enseignement théorique représente 17 semaines, soit 595 heures. 8 modules seront traités durant ces heures d'enseignement : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne ; l'état clinique d'une personne ; les soins ; l'ergonomie ; relation-communication ; hygiène des locaux hospitaliers, transmission des informations et organisations du travail.

Enseignement pratique

L'enseignement pratique est composé de 6 stages de 4 semaines. Ils sont organisés par l'I.F.A.S en collaboration avec des établissements privés ou publics de spécialités diverses. En stage, un accompagnement est réalisé par les professionnels du terrain, en collaboration avec l'équipe pédagogique.

La formation est sanctionnée par l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

MEMBRES DE L'EQUIPE

Direction :

Laure Cuoq (Cadre de santé)

Responsable administrative :

Claudie Massot (secrétaire de direction)

Formateurs infirmiers :

Thierry Boyer, Stéphanie Morel, Anne Sucin

L'épreuve d'admission

Conditions

Pour accéder aux épreuves, les candidats doivent être dans leurs dix-septième années. Aucun diplôme n'est requis.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

12 pts	8 pts
Etude d'un texte sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, suivi de questions	Questions à réponses courtes

Passage si le candidat a obtenu au moins 10/20

EPREUVES D'ADMISSION

entretien de 20 minutes précédé de 20 minutes de préparation

15pts	5pts
Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant	Argumentation d'un sujet en lien avec l'actualité sanitaire et social

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

- homologué de niveau IV
- du secteur sanitaire ou social approuvé au moins de niveau V
- étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays obtenu
- les étudiants ayant suivi une première année d'études infirmières non admis en seconde année

Remarques

Les titulaires des diplômes suivants bénéficient d'une dispense de formation : auxiliaire de puériculture, ambulancier, auxiliaire de vie sociale mention complémentaire d'aide à domicile aide médico-psychologique, assistant de vie aux familles

Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Titulaire du bac pro services aux personnes et aux territoires Titulaire du bac pro Accompagnement, soins et services à la personne.

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peut être obtenu par validation des acquis de l'expérience (VAE).